



8 mars 2014



Nos droits, on y croit !
Grande journée de mobilisation



Samedi 8 mars 2014

DOSSIER DE PRESSE

© 2014 Caravelle des Droits



Le samedi 8 mars 2014 à Bruxelles

Grande journée de mobilisation

Nos droits, on y croit !

À l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, Vie Féminine organise une grande journée de mobilisation pour célébrer la réussite de son projet itinérant « La Caravelle des Droits des Femmes » et rappeler une fois de plus l'urgence de mettre à l'agenda politique et institutionnel la question des droits des femmes.

Pendant un an, sur les routes de Wallonie et de Bruxelles, avec la Caravelle des Droits des Femmes, composée d'une camionnette et de tentes, Vie Féminine a été à la rencontre de milliers de femmes qui nous ont fait part des nombreuses difficultés qu'elles vivent encore aujourd'hui pour faire respecter leurs droits : manque d'informations, mépris des institutions, grande précarité, etc.

Fortes de cette expérience, nous voulons affirmer haut et fort, en cette date symbolique, que même si les droits des femmes et des hommes sont théoriquement égaux, beaucoup reste à faire pour qu'ils soient effectivement accessibles aux femmes.

Cette journée de mobilisation sur les droits des femmes se déclinera en plusieurs temps dont, en matinée, un « *Village des Droits des Femmes* » qui se déploiera sous la forme d'une quinzaine de tentes au Mont des Arts. Un autre temps fort de cette journée sera un rassemblement à Place Poelaert où prendra place une action symbolique au pied du Palais de Justice : la constitution d'un *mot géant* humain qui ne se révélera qu'aux yeux de la photographe de haute voltige Marie-Françoise Plissart.¹

Programme détaillé :

- **Le « Village des Droits des Femmes »** au Mont des Arts de **10h à 12h** : venez découvrir ce que les participantes aux ateliers de la Caravelle ont exprimé pendant un an à travers des ateliers interactifs qui porteront sur 10 droits :
 1. le droit à des institutions favorables aux droits des femmes, notamment la Justice.
 2. le droit à un emploi de qualité et à l'autonomie économique !
 3. le droit de garder nos droits, même dans un contexte d'austérité !
 4. le droit à un logement digne et décent et à une réelle politique de mobilité !
 5. le droit à la prise en charge collective et à la reconnaissance des soins aux autres !
 6. le droit de vivre sans stéréotypes sexistes, notamment en lien avec la maternité !
 7. le droit de vivre dans une société sans violences conjugales !
 8. le droit d'investir l'espace public en toute sécurité !
 9. le droit à des soins de santé de qualité et accessibles à toutes !
 10. le droit de prendre du temps pour nous !

¹ Son dernier livre, *Bruxelles*, publié chez Prisme Editions en 2013, offre des instantanés de la ville vue des toits.

- « **Place à la fête !** » au SQUARE Brussels Meeting Centre, 22 rue Mont des Arts, 1000 Bruxelles de **12h à 14h** : venez découvrir cette année d'itinérance à travers une exposition retraçant l'aventure de la Caravelle des Droits des Femmes.
- « **Droits devant !** » : bilan et perspectives, notre prise de parole politique au Square-Brussels Meeting Centre de **14h à 14h30**.
- « **Marchons pour nos droits !** » du Mont des Arts à la place Poelaert de **14h30-15h30** et de **15h30 à 16h30** : **constitution d'un mot géant humain** (*avec possibilité de prises de vue choc d'en haut et/ou du sol*)

Cette grande journée de mobilisation « Nos droits, on y croit » sera sans nul doute extrêmement forte en messages politiques et en émotions !

Signalons aussi la présence de l'asbl **Droits Quotidiens** qui assurera une permanence juridique pendant toute la matinée.

Nous tenons à la disposition des journalistes un dossier complet qui fait le bilan des droits des femmes et les principaux domaines dans lesquels ces droits sont bafoués.

Contacts

Ariane Estenne – Coordinatrice de la Caravelle des Droits des Femmes

02/227.13.12

0496/11.91.27

caravelledesdroits@viefeminine.be

Jennifer Fileccia – Chargée de communication

02/227.13.28

0478/97.61.34

communication@viefeminine.be

Plus d'infos et le programme complet sur www.caravelledesdroits.be

Suivez-nous aussi sur <https://www.facebook.com/VieFeminine>



Droits devant pour Vie Féminine!

À l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, 600 femmes se sont réunies aujourd'hui à Bruxelles à l'initiative de Vie Féminine. « Droits devant », voici ce que les femmes ont affiché dans un mot géant aux pieds du Palais de Justice !



Photo © 2014 Marie-Françoise Plissart

Il y a un an jour pour jour, Vie Féminine lançait la Caravelle des Droits des Femmes, un projet itinérant visant à informer et renforcer les femmes sur leurs droits. Pour clôturer ce projet en force, nous avons présenté un premier bilan de la Caravelle des Droits des Femmes : du 8 mars 2013 au 8 mars 2014, elle a sillonné plus de 70 villes et villages de Wallonie et de Bruxelles, organisant quelques 176 ateliers thématiques (violences, emploi, logement, santé, mobilité, handicap...) auxquels ont participé environ 6000 femmes, sans compter les 225 femmes relais sur lesquelles s'est appuyé le projet.

Mais nous avons aussi mis en lumière tout ce qu'il reste encore à faire dans l'avenir pour les droits des femmes. Cette année sur les routes avec la Caravelle nous a rappelé chaque jour l'urgence de mettre à l'agenda politique et institutionnel la question des droits des femmes.

C'est pourquoi, en cette Journée internationale des droits des femmes, nous avons interpellé l'opinion publique avec une action très symbolique : 600 femmes ont composé les lettres de l'expression « Droits devant ! », au pied du Palais de Justice de Bruxelles. Ce mot a été capté par la photographe de renom Marie-Francoise Plissart. « Droits devant » renvoie aux nombreux combats à venir pour maintenir les droits acquis collectivement, les rendre effectifs dans les faits, empêcher leur détricotage (l'exemple de l'Espagne ne doit pas cesser de nous alerter) et en conquérir de nouveaux.

Fortes de cette expérience, nous avons affirmé haut et fort, en cette date symbolique, que même si les droits des femmes et des hommes sont théoriquement égaux dans la loi, il reste beaucoup de luttes à mener pour qu'ils soient effectivement accessibles aux femmes.

Dans la perspective des élections du 25 mai, Vie Féminine poursuivra son combat pour mettre à l'agenda politique la question des droits des femmes. C'est dans ce cadre que nous rappelons notre revendication pour la création d'un Ministère des Droits des Femmes au niveau fédéral¹. Des femmes engagées dans les principaux partis francophones du pays soutiennent déjà cette revendication. Vie Féminine interpellera prochainement les présidents de partis afin de connaître leurs intentions à ce sujet.

Contacts

Ariane Estenne – Coordinatrice de la Caravelle des Droits des Femmes

02/227.13.12

0496/11.91.27

caravelledesdroits@viefeminine.be

Jennifer Fileccia– Chargée de communication

02/227.13.28

0478/97.61.34

communication@viefeminine.be

Vie Féminine - Mouvement féministe d'action interculturelle et sociale

Secrétariat National

Rue de la Poste 111 - 1030 Bruxelles

secretariat-national@viefeminine.be

02/227.13.00

www.viefeminine.be

www.facebook.com/VieFeminine

¹ http://www.viefeminine.be/IMG/pdf/Pour_un_Ministere_des_Droits_des_Femmes_Elections_2014.pdf



La Caravelle des Droits des Femmes Premier bilan un an après !

La Caravelle des Droits des Femmes en chiffres :

7650 km parcourus

6000 femmes touchées

176 ateliers organisés

135 étapes

70 villes et villages traversés

Nos droits, on y croit !

Depuis sa création, Vie Féminine défend les droits des femmes des milieux populaires et considère que l'accès aux droits fondamentaux constitue une étape essentielle pour l'émancipation individuelle et collective des femmes.

Il est inacceptable qu'au lieu de garantir le respect de leurs droits, notre société soit si souvent indifférente aux réalités de vie et aux besoins des femmes. Historiquement privées de leurs droits, exposées à une plus grande précarité, assignées à des rôles sociaux qui les confinent dans la sphère familiale et prônent l'oubli de soi, les femmes expérimentent de multiples formes d'exclusion partielle ou totale de leurs droits. Reléguées dans une position d'infériorité par ces rapports sociaux inégalitaires, elles sont minorisées comme femmes, mais aussi quand elles font partie des classes populaires ou lorsqu'elles sont d'origine étrangère et ne possèdent pas de statut reconnu par la loi.

Face à toutes ces injustices, Vie Féminine a mis sur pied un projet aussi original qu'ambitieux. Avec le slogan "Nos droits, on y croit !", la Caravelle des Droits des Femmes est partie, pendant un an, à la rencontre des femmes de Wallonie et de Bruxelles. Du 8 mars 2013 au 8 mars 2014, notre camionnette spécialement équipée de tentes a sillonné 70 villes et villages pour nous permettre de mener un vaste travail d'information, de mobilisation et de renforcement des femmes autour de leurs droits concernant l'emploi, les violences, le logement, la santé, le divorce, les services collectifs, la mobilité, le handicap... Au programme : des ateliers thématiques, des permanences juridiques, des ateliers créatifs, des actions collectives, des stands d'information, des moments conviviaux, etc. À l'aide de la Caravelle des Droits des Femmes, des milliers de femmes se sont approprié les droits existants, mais en ont aussi revendiqué de nouveaux pour transformer ensemble la société !

Inspirée de la *Caravane pour l'égalité et la citoyenneté* organisée au Maroc par des féministes afin d'informer les femmes des zones rurales sur leurs droits en matière de statut personnel, la Caravelle des Droits des Femmes visait à extraire la question des droits de la sphère des spécialistes afin que les femmes puissent se la réapproprier. Car, nous en sommes convaincues, elles peuvent être les principales actrices et expertes de leurs propres réalités de vie et de leurs parcours d'émancipation.

La Caravelle des Droits des Femmes poursuivait 3 objectifs : informer les femmes sur leurs droits, les renforcer pour qu'elles en fassent usage (légitimité, expériences, confiance en soi, etc.) et montrer que les droits représentent une solution efficace pour résoudre les problèmes qu'elles rencontrent.

Un premier bilan

Nourrie par divers partenariats et ressources, ancrée dans la démarche de l'éducation permanente féministe, la Caravelle des Droits des Femmes a permis aux femmes de se mobiliser sur leurs situations individuelles et collectives.

La Caravelle des Droits des Femmes a rencontré un grand engouement auprès des très nombreuses femmes qui ont croisé son chemin. Et ce, tant de la part des femmes de notre réseau, que de celles qui ont découvert notre Mouvement à travers ce projet. Au niveau quantitatif, nous avons touché environ 6000 femmes parmi lesquelles nous comptons les participantes à un ou plusieurs ateliers, les femmes passées par le dispositif quelques minutes et les 225 passeuses de droits.¹

Les 176 ateliers organisés pendant toute l'année ont permis aux femmes de s'informer sur des sujets particuliers (emploi, chômage, santé, violences, mobilité, handicap, logement, etc.). Souvent, ces ateliers ont été organisés avec la collaboration de partenaires spécifiques qui pouvaient faire valoir une expertise et constituer une plus-value par rapport à notre expertise. De plus, afin d'apporter l'aide la plus pertinente possible aux femmes pour les questions d'ordre juridique, nous avons établi une collaboration d'un an avec l'asbl Droits Quotidiens. Cette mise en réseau de partenariats divers a permis aux femmes de connaître les institutions et services existants à proximité, lesquels ont de leur côté non seulement, pu bénéficier d'une meilleure visibilité au niveau local mais également transformer leurs pratiques. La Caravelle des Droits des Femmes a donné l'opportunité aux intervenants partenaires d'être en contact avec les femmes et donc d'entendre leurs questions et critiques de façon directe.

Que disent les femmes sur leurs droits ?

Pendant un an de Caravelle, les femmes se sont exprimées sur leurs droits : ceux qu'elles voudraient avoir, ceux qu'elles n'ont pas et qu'elles devraient avoir, ceux qu'elles voudraient avoir mais qui n'existent pas, ceux qui doivent être améliorés ou d'avantage appliqués.

1. Nous avons droit à un emploi de qualité et à l'autonomie économique

Les femmes réclament leur droit à un emploi de qualité qui s'équilibre avec la vie personnelle. Pour elles, le monde du travail doit être accessible à tou-TE-s sans discriminations ni de genre, ni d'origine. Les femmes insistent aussi sur leur droit à une autonomie financière. Dans la Caravelle des Droits des Femmes, les femmes ont souligné leur droit à un revenu et à un emploi décent tout au long de leur vie, sans pressions ni discriminations.

« Ça fait des années que je cherche un emploi, et je crois que j'en aurais déjà un si j'étais un homme. »

1. Voir le point « Les passeuses de droits ».

2. Nous avons droit à un logement digne et décent et à une réelle politique de mobilité

L'accès à un logement décent, salubre et accessible financièrement, tant dans le secteur public que privé, est une revendication entendue très fréquemment dans la Caravelle des Droits des Femmes. Ce droit va de pair avec d'autres : le droit de vivre avec un colocataire sans être pénalisée par un statut de cohabitant, la fin des discriminations vis-à-vis des femmes locataires, le droit de rester dans sa région d'origine pour garder son réseau social et familial. Etroitement liée à la thématique du logement, la question du droit à la mobilité fait partie des préoccupations actuelles des femmes.

« Je me suis vu refuser plusieurs logements car j'étais seule avec mes enfants. Certains propriétaires n'hésitent pas à demander l'âge des enfants avant de refuser... »

3. Nous avons le droit de prendre du temps pour nous

Les femmes défendent leur droit de prendre du temps pour soi sans devoir se justifier. En effet, elles constatent que leurs besoins propres passent toujours après ceux des autres. Elles ressentent d'ailleurs beaucoup de pressions et de culpabilité lorsqu'elles s'octroient ce temps car subsiste toujours cette culture du dévouement, du devoir envers l'autre, associée à l'identité des femmes. Ce temps, que voudraient-elles en faire ? Prendre du plaisir, penser à elles, souffler et se détendre ; participer à des activités culturelles, sociales, politiques...

« En tant que femme, on s'oublie souvent... On laisse souvent les enfants et le mari avant nous. On ne pense pas assez à soi. »

4. Nous avons le droit d'investir l'espace public en toute sécurité

Ce droit d'occuper l'espace public va au-delà de conduire les enfants, faire des courses ou aller et rentrer du travail, il s'agit aussi de pouvoir y flâner, se poser, rencontrer de nouvelles personnes, sans être importunées. De plus, les femmes estiment avoir le droit d'y afficher collectivement leurs convictions, leurs droits et leurs luttes, notamment féministes.

« On se fait toujours siffler ou suivre dans la rue, et qu'on soit bien habillées ou en garçon manqué, ça ne change rien. »

5. Nous avons droit à des institutions favorables aux droits des femmes, notamment la Justice

Les femmes dénoncent le manque d'informations et de respect de la part des institutions ainsi que le rôle de contrôle que celles-ci jouent à leur égard, alors qu'elles devraient leur permettre d'accéder à leurs droits. C'est pourquoi elles demandent à ces institutions de leur garantir la possibilité de faire de réels choix par une information accessible, complète, compréhensible et transparente. Elles attendent par ailleurs que leur projet de vie soit respecté. La Caravelle des Droits des Femmes a permis de mieux mettre en lumière les rapports compliqués des femmes avec la justice.

« On m'avait dit que la justice pourrait m'aider, mais j'ai été très déçue. »

6. Nous avons le droit de garder nos droits, même dans un contexte d'austérité

Ces revendications sont plus que jamais d'actualité dans le contexte d'austérité qui aggrave encore les situations déjà injustes et inégalitaires rencontrées par les femmes. Les femmes ont le droit de connaître des progrès constants vers l'égalité quel que soit le contexte économique. Dans la Caravelle des Droits des Femmes, de nombreuses femmes ont témoigné de la façon dont le contexte économique et politique actuel les touchait directement, en particulier la réforme du chômage.

« J'ai travaillé 47 ans, j'ai une pension de rien du tout. Mon mari est décédé et je n'ai pas droit à une pension de veuve, je suis à un plafond. Toute ma vie, je me suis cognée à des plafonds... »

7. Nous avons droit à la prise en charge collective et à la reconnaissance des soins aux autres

Partant du constat qu'elles continuent à assumer seules un grand nombre de tâches dans la sphère privée, les femmes affirment le droit à une prise en charge collective du soin aux autres : places d'accueil de qualité pour les enfants, services adaptés aux besoins des personnes malades ou handicapées et de leurs proches, reconnaissance de ces professions et des compétences nécessaires pour les exercer, etc.

« Il n'y a pas de place dans les garderies. Quand les enfants sont malades, ce n'est pas le père qui perd des jours de congé, mais la mère. »

8. Nous avons droit à des soins de santé de qualité et accessibles à toutes

Les femmes revendiquent le droit d'obtenir une information claire, compréhensible, complète et sans jugement auprès du corps médical, encore souvent paternaliste et autoritaire. Mais aussi le droit d'oser et de ne plus avoir peur d'affirmer qu'elles connaissent aussi leur corps et disposent d'une expertise sur ce qu'elles vivent et ressentent. Enfin, le droit de choisir entre diverses formes de thérapies ne devrait plus être entravé par l'accessibilité financière.

« C'est trop cher de se soigner. Je ne vais chez le médecin que quand ça devient vraiment grave. »

9. Nous avons le droit de vivre dans une société sans violences conjugales

Quand elles sont victimes de violence, les femmes attendent d'être prises au sérieux, que ces violences ne soient pas banalisées et qu'elles soient reconnues comme le résultat et l'instrument d'une domination persistante des hommes sur les femmes. Dans la Caravelle des Droits des Femmes, elles ont insisté sur le fait que le contexte de crise économique renforçait la violence potentielle au sein du couple.

« Je me dépêche... Si je traîne mon mari va m'engueuler... Vous savez comment il m'appelle ? 'Grosse vache'... »

10. Nous avons le droit de vivre sans stéréotypes sexistes, notamment en lien avec la maternité

Les femmes dénoncent les pressions constantes qu'elles subissent pour coller à une image prédéterminée, un stéréotype, de ce que doit être une femme dans notre société. Elles réclament le droit de pouvoir être elles-mêmes, en dehors des cases et des étiquettes qu'on leur impose. Elles veulent pouvoir faire leurs propres choix sans être constamment jugées. Dans la Caravelle, les femmes, et spécifiquement les jeunes femmes ont affirmé le droit de déconstruire les stéréotypes de genre, de contester et de bousculer les rôles préétablis, notamment en lien avec la maternité.

« J'ai le droit à ne pas être parfaite ! J'ai eu un burnout : devoir être parfaite partout : au travail, à la maison, dans l'éducation des enfants, dans mon couple... C'est trop ! »

Les passeuses de droits

Le projet de la Caravelle des Droits des Femmes a été porté collectivement par des groupes de femmes appelées les « passeuses de droits ». Il s'agit de bénévoles et de permanentes du Mouvement qui se sont préparées, entre autre via plusieurs formations, à accueillir et recevoir les femmes et leurs questions dans la Caravelle : les écouter de façon apaisante et non jugeante pour les aider à y voir plus clair en termes de droits et si besoin, être en capacité de les réorienter sur des questions précises vers des partenaires de confiance. Les passeuses de droits ont véritablement joué un rôle central dans l'élaboration du projet au niveau national et sa mise en application au niveau régional et local. En proposant un espace de convivialité et de confiance, les passeuses de droits ont donné l'envie à énormément d'autres femmes de s'arrêter quelques minutes et pourquoi pas d'entamer un échange plus approfondi sur leurs droits. Cette dynamique nous a donc permis d'être au plus proche des femmes. De plus, ces nombreux échanges ont apporté un effet multiplicateur puisque chaque passeuse de droit est devenue une femme relai au niveau des droits auprès d'autres femmes de son entourage. Malgré des témoignages souvent assez durs, les passeuses de droits ont souligné l'aspect positif et renforçant de cette expérience pour elles : la prise de conscience que leur expertise pouvait aider d'autres femmes a été vécue de façon très valorisante !

Et plus encore...

Bon nombre de femmes que nous avons rencontrées dans ce projet ne se sont pas adressées à nous uniquement pour des questions précises de droits mais bien pour échanger en général sur ce qu'elles vivent en tant que femmes, pour souffler, se poser, rencontrer d'autres femmes de leur région, etc. Dans ce cas, notre action peut être qualifiée de travail de renforcement des femmes et de développement de leur confiance et de leur pouvoir d'agir sur les droits. Grace notamment à des savoir-faire tels que la prise de parole en public mais surtout à une valorisation de leurs expertises et stratégies.

Alors même que les femmes accumulent de nombreuses résistances à faire usage de leurs droits, après leur passage sur la Caravelle, nombre d'entre elles ont témoigné qu'elles se sentaient plus fortes et plus légitimes à faire valoir leurs droits. En effet, les ateliers avaient pour objectif de faire prendre conscience qu'il existe des droits auxquels les femmes renoncent parfois mais que, dans certaines situations, se saisir de ces droits peut les aider face aux difficultés qu'elles vivent et représenter une solution parmi d'autres.

Ce qui a été transformateur pour beaucoup d'entre-elles, c'est d'échanger avec d'autres femmes et de se rendre compte qu'elles disposaient d'une expertise construite sur base de leurs expériences personnelles. La prise de conscience que cette expertise pouvait aider d'autres femmes qui rencontraient le même type de situations a été très valorisante pour les femmes et en particulier pour les passeuses de droits.

Enfin la dizaine de passages à l'action menés pendant toute l'année dans l'espace public (actions devant des institutions telles que l'AWIPH ou l'ONEM, tricot urbain, marches exploratoires, etc.) ont permis aux participantes de prendre confiance en elles et d'aller jusqu'au bout d'un processus de transformation des institutions et de visibilité des droits des femmes : les femmes ont des droits et le font voir et savoir à travers des actions et des interpellations politiques.

Pour finir, signalons à quel point nous avons été impressionnées par la force et la détermination dont font preuve les femmes rencontrées : avec ce projet, nous nous attendions à rencontrer pas mal de femmes qui ne connaissent pas leurs droits... Nous avons été en fait frappées par la grande expertise dont font preuve les femmes en termes de droits. Beaucoup de celles qui nous ont rejointes, connaissent leurs droits mais font face à énormément d'obstacles d'ordres personnels et/ou institutionnels pour les faire appliquer...



Pour un Ministère des Droits des Femmes ! Élections 2014

Le 25 mai prochain, se tiendront les élections régionales, fédérales et européennes. Dans cette perspective, Vie Féminine défend, auprès des candidat-e-s et futur-e-s élu-e-s, un **Ministère des Droits des femmes** au niveau fédéral. **Pourquoi ?**

- Parce qu'après une année de mobilisations dans le cadre de la Caravelle des Droits des Femmes, nous constatons que les femmes rencontrent toujours de nombreuses difficultés et obstacles pour faire valoir leurs droits mais aussi pour oser les affirmer dans l'espace public.
- Parce que des inégalités structurelles et persistantes entre hommes et femmes sont toujours d'actualité (cf. chiffres ci-dessous).
- Parce que, dans de nombreux domaines, les avancées vers l'égalité sont en panne : droits sociaux et au travail, partage des tâches dans la sphère familiale, droits liés à la famille, image des femmes dans l'espace public.
- Parce que de nombreux dossiers concernant les femmes et leurs droits traînent depuis trop longtemps : créances alimentaires, lutte contre les violences, individualisation des droits en sécurité sociale, prise en compte des charges familiales, sexisme au quotidien, etc.
- Parce qu'aujourd'hui, avec les politiques d'austérité, nous assistons à de graves reculs des droits socio-économiques des femmes : dégressivité des allocations de chômage, suppression des allocations d'insertion, réforme de la pension de survie, etc. Ces mesures se cumulent à celles qui, depuis 40 ans, mettent à mal l'autonomie financière des femmes (statut de cohabitant, temps partiels, emplois précaires...).
- Parce qu'un peu partout en Europe, les droits sexuels et reproductifs des femmes sont remis en question (ex : droit à l'avortement en Espagne). Un Ministère des Droits des Femmes sera un lieu de vigilance pour éviter tout détricotage, tout recul des droits des femmes largement conquis par les luttes féministes.
- Parce que l'actuel ministère de l'Égalité des Chances, même s'il a engrangé quelques résultats (PAN violences, projet de loi pénalisant le sexisme, etc.), est loin de bénéficier de la légitimité, des moyens et de la visibilité nécessaires pour changer vraiment les choses pour la vie des femmes comme pour toute la société.
- Parce qu'en noyant les femmes dans les politiques de « diversité » et d'« égalité des chances », on tend à les considérer comme une « minorité discriminée » au même titre que les personnes étrangères, handicapées ou homosexuelles, par exemple.
- Parce que les politiques, les discours et les institutions se fondent de plus en plus sur la notion « l'égalité » ; ce qui nie les inégalités de fait et les rapports de pouvoir. Le passage à la notion de « droits des femmes » permet de sortir des aspects formels et symétriques de l'égalité pour se concentrer d'abord sur les manquements aux droits fondamentaux : liberté et autonomie, dignité humaine, justice sociale, égalité réelle, etc.

- Parce qu'un Ministère des Droits des femmes peut rendre légitime la question des droits des femmes dans l'espace public et faire ainsi évoluer les mentalités dans l'ensemble de la société.
- Parce qu'à deux pas de chez nous, en France, il existe un Ministère des Droits des Femmes qui a réussi à mettre à l'agenda politique la question des droits des femmes en faisant avancer des dossiers importants.
- Parce que la 4^{ème} Conférence mondiale sur les Femmes de l'ONU (Pékin, 1995) avait recommandé la mise en place d'un tel mécanisme institutionnel, en soulignant les logiques de « promotion de la femme » et d'« intégration de la problématique hommes-femmes » à tous les niveaux. La question des droits des femmes doit être intégrée dans toutes les politiques mises en œuvre et doit donc être dotée au minimum d'un ministère dédié à ces problématiques.
- Parce que, tout simplement, nous ne pouvons et ne voulons plus attendre !

Le Ministère des Droits des Femmes fait partie des 14 priorités que Vie Féminine défendra d'ici les élections du 25 mai 2014.

Quelques chiffres

Dans 94% des cas, ce sont des femmes qui font appel au SECAL.¹

Environ 55000 personnes travaillant à temps partiel, à 80% des femmes, vont perdre un complément de chômage à cause de la réforme.²

Pour 31% des femmes, l'auteur du fait le plus grave de violence qu'elles aient rencontré est leur partenaire.³

Une chômeuse sur deux est cohabitante (contre un chômeur sur trois).⁴

Le taux de couverture pour l'accueil subventionné de la petite enfance est de 20,1% (en FWB, 2012).⁵

Le tiers des places d'accueil subventionnées est assuré par les 2570 accueillantes d'enfants conventionnées.⁶

¹ Commission d'évaluation du SECAL, *Rapport 2010*, p.32, <http://www.secal.belgium.be/pdf/rapport-2010.pdf>

² Zoé Genot, *Travailleuses à temps partiel : les prochaines victimes de la politique du gouvernement fédéral en matière de chômage ?*, ECOLO, 30 octobre 2013, <http://ecolo.be/?article4800>.

³ Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, *Femmes et Hommes en Belgique, Statistiques et indicateurs de genre* (2^{ème} éd.), Bruxelles : IEFH, 2011, p. 271 et suiv.

⁴ Liliane Babilas, « L'individualisation des droits dans l'assurance chômage », in : *Revue Belge de Sécurité Sociale*, 2/2009, p. 372 et suiv.

⁵ ONE, *Rapport d'activité 2012*, p. 73.

⁶ ONE, *Rapport d'activité 2012*, p. 74.

Pour un Ministère des Droits des Femmes !

Les allocations familiales réduisent de 10,8% les risques de pauvreté pour les familles ayant des enfants de 0 à 17 ans.⁷

57% des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale sont des femmes et quasiment 40% d'entre elles sont isolées avec au moins un enfant à charge.⁸

44% des travailleuses (contre 9% des travailleurs) sont à temps partiel, avec un temps moyen de travail de 24h/semaine.⁹

Taux de dépendance financière des femmes : 36% et jusqu'à 50% pour les plus de 60 ans ou les femmes peu qualifiées.¹⁰

⁷ *Les allocations familiales dans la lutte contre la pauvreté en Europe*, ONAFTS, 2010.

⁸ Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, *Femmes et Hommes en Belgique, Statistiques et indicateurs de genre (2^{ème} éd.)*, Bruxelles : IEFH, 2011, p. 77 et suiv.

⁹ Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, *Femmes et Hommes en Belgique, Statistiques et indicateurs de genre (2^{ème} éd.)*, Bruxelles : IEFH, 2011, p. 123 et suiv.

¹⁰ Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, *Femmes et Hommes en Belgique, Statistiques et indicateurs de genre (2^{ème} éd.)*, Bruxelles : IEFH, 2011, p. 84 et suiv.



14 priorités pour 2014 !

Le 25 mai prochain, se tiendront les élections régionales, fédérales et européennes. Dans cette perspective, Vie Féminine défend, auprès des candidat-e-s et futur-e-s élu-e-s, 14 priorités pour 2014. Face au contexte actuel – crise, mesures d’austérité, reculs sociaux, montée du racisme – voici nos revendications pour obtenir des changements concrets dans la vie des femmes et parvenir enfin à une société égalitaire, solidaire et juste.

1. Pour un service des créances alimentaires (SECAL) enfin universel

Comme prévu dans la loi initiale, le service d’avance du SECAL doit bénéficier à tous ceux, enfants comme ex-conjoint-e-s, qui ont droit à une pension alimentaire et sans plafond d’accès. De plus, le SECAL doit devenir entièrement gratuit pour les personnes devant recevoir une pension alimentaire. Plus qu’une mesure de lutte contre la précarité des femmes ou des enfants, c’est un des moyens de faire respecter un droit octroyé par décision de justice.

2. Application rigoureuse et obligatoire de la « Tolérance Zéro » vis-à-vis des violences conjugales

Il existe depuis 2006 deux circulaires permettant une meilleure prise en compte des victimes de violences conjugales et un traitement plus efficace des dossiers. Mais leur application sur le terrain dépend des volontés locales. Elles doivent devenir réellement contraignantes. Par ailleurs, les femmes qui arrivent en Belgique suite à un regroupement familial ne sont pas correctement protégées aujourd’hui. Elles risquent l’expulsion dès qu’elles cherchent à échapper au conjoint violent.

3. Suppression du statut de cohabitantE en chômage

Des travailleurs et travailleuses voient leurs droits réduits du simple fait d’une cohabitation, dans le cadre d’une relation de couple ou non : montants largement inférieurs, suspension précoce d’allocation... Ces travailleurs ont pourtant pleinement contribué à l’assurance chômage par leurs cotisations. Les femmes sont plus nombreuses dans le cas (1 chômeuse sur 2 contre 1 chômeur sur 3). Il s’agit d’économies injustes, réalisées au détriment de l’autonomie et de la sécurité d’existence de bien des femmes.

4. Abrogation de la réforme du chômage de 2012 instaurant une dégressivité accrue des allocations

Après un an de chômage, cette réforme provoque une réduction forte et rapide du montant des allocations. Elle affecte tout particulièrement les mères chômeuses avec charge de famille dont l'allocation peut à présent descendre encore plus vite en-dessous du seuil de pauvreté et les cohabitantEs dont l'allocation déjà très basse est encore plus vite rabotée. De plus, certaines travailleuses à temps partiel touchant une allocation garantie de revenus (AGR) risquent à présent la perte de ce complément.

5. Une loi contre le sexisme qui concerne tous les milieux

Une loi pénalisant le sexisme est en préparation. Une telle loi doit évidemment sanctionner les comportements humiliants, mais aussi donner un signal clair sur ce qui est acceptable ou non dans une société démocratique, quel que soit le milieu concerné. Pour devenir un droit réel, elle doit être connue des victimes potentielles et donc faire l'objet d'actions de sensibilisation à destination de différents publics (citoyens, médias, entreprises, monde juridique, etc.).

6. Assez attendu, les accueillantes d'enfants conventionnées veulent un statut

Les accueillantes d'enfants conventionnées sont en droit de connaître enfin des avancées significatives pour leur métier. Les moyens indispensables au passage à un statut complet de travailleuse salariée doivent être rapidement dégagés. Face au manque de places d'accueil, face à la pénurie de candidates accueillantes, les responsables politiques ne peuvent plus faire l'économie des décisions qui s'imposent pour préserver et revaloriser ce secteur répondant à un réel besoin des femmes, des familles mais aussi de la société.

7. 70.000 solutions pour les personnes handicapées de grande dépendance !

Le 29 juillet 2013, la Belgique était condamnée par le Comité européen des Droits sociaux pour ses manquements en vue « *d'assurer un nombre de places (suffisant) dans des centres d'accueil et d'hébergement pour les personnes handicapées adultes de grande dépendance* ». Prenant acte du nombre de personnes concernées estimé à plus de 70.000, le Comité a considéré que l'Etat belge devrait prévoir un nombre équivalent de solutions de prise en charge. Nous demandons donc la création de 70.000 solutions de qualité, accessibles financièrement et adaptées aux besoins des personnes handicapées de grande dépendance et à leurs familles.

8. Un enfant = une place d'accueil de qualité

Tous les enfants doivent avoir les mêmes chances d'être accueillis dans un milieu d'accueil, de socialisation et d'éducation de qualité, quelle que soit la situation sociale, économique, culturelle et/ou géographique de leurs parents. Comme pour l'enseignement, ce droit à l'accueil doit être traduit dans un dispositif spécifique. Celui-ci doit s'articuler autour des trois fonctions complémentaires remplies par l'accueil de l'enfance : une fonction sociale, une fonction éducative et une fonction économique.

9. L'application à 100% du décret de l'éducation permanente !

Dans le contexte actuel de crise, de perte de confiance dans les institutions et d'isolement des personnes, l'éducation permanente reste une démarche essentielle d'émancipation individuelle et collective. Mais, malheureusement, ce travail n'est pas reconnu à sa juste mesure. En effet, les associations reconnues dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 de soutien à l'action associative dans le champ de l'éducation permanente ont actuellement un financement qui correspond à 91% des subsides auxquels elles peuvent prétendre. L'application du décret à 100% devient une urgence !

10. Les allocations familiales : un droit et des montants adaptés aux coûts de la vie

Les mères, et les parents en général, doivent pouvoir compter sur un revenu complémentaire, stable et adapté aux besoins actuels, comme le coût de la vie, les situations de monoparentalité ou de précarité. Cela implique une revalorisation des montants de base. Les allocations familiales, même régionalisées, doivent rester un droit inconditionnel pour les familles et continuer à être payées à temps.

11. L'insertion socioprofessionnelle : un droit pour TOUTES les femmes !

Le nouveau décret CISP du 11 juillet 2013 de la Région wallonne a « oublié » de mentionner une catégorie de stagiaires éligibles comme c'était le cas dans l'ancien décret de 2004 à savoir : « le demandeur d'emploi qui n'a pas exercé d'activité professionnelle pendant les 3 années précédant son entrée en formation et qui n'a pas bénéficié d'allocations de chômage ». Cet « oubli » concerne surtout le public des femmes dites « rentrantes » qui ne pourra plus être accueilli comme tel, ce qui va exclure un nombre important d'entre elles des dispositifs d'insertion socioprofessionnelle. Nous demandons la modification du décret ou la rédaction d'un arrêté d'exécution pour corriger cette discrimination.

12. Non au parcours d'intégration obligatoire pour les personnes étrangères

Parce que « l'intégration » ne se décrète pas, parce que l'apprentissage du français ou le développement de la citoyenneté ne se font pas sous contraintes, parce que les personnes étrangères rencontrent de nombreuses discriminations dans la société belge... Il faut plutôt miser et investir les moyens sur des initiatives de terrain qui visent l'émancipation de ces personnes et qui répondent à leurs besoins et aspirations, dans le respect de leurs droits fondamentaux.

13. Les organisations de femmes doivent être concertées sur les politiques socioéconomiques !

Alors que l'impact désastreux des mesures d'austérité sur les femmes n'est plus à démontrer, les organisations de femmes ne sont toujours pas concertées en tant que telles sur les politiques socioéconomiques qui les concernent. Sur le modèle de la concertation sociale et des accords médico-mutuellistes, nous demandons que soit mise en place de manière structurelle une voie de concertation avec les organisations de femmes.

14. En Belgique aussi, nous avons droit à un Ministère des Droits des Femmes !

Dans tous les domaines (social, économique, politique, culturel, ...), les femmes continuent à vivre des inégalités flagrantes. Les droits qu'elles ont conquis restent fragiles, menacés ou inappliqués. De nombreux combats pour une réelle égalité entre les hommes et les femmes, dans la sphère privée comme publique, sont encore à mener. Face à ces défis, les instances politiques actuelles sont totalement insuffisantes. Comme le préconise la 4^{ème} Conférence Mondiale sur les Femmes de ONU, « *Tout état devrait avoir **un mécanisme chargé de la promotion de la femme**, qui soit la principale entité de coordination des politiques nationales (...). Pour fonctionner efficacement, ce mécanisme doit être situé au niveau le plus élevé possible de l'État et relever directement d'un ministre.* » A l'instar de ce qui se passe actuellement en France, nous demandons la création au niveau fédéral d'un Ministère des Droits des Femmes.



Droits des femmes : quel est le problème ?

Sommaire

1. Les femmes ont-elles le droit d'avoir des droits ?

- ▶ Les femmes ont-elles les mêmes droits que les hommes ?
- ▶ Les femmes dénoncent un accès difficile à leurs droits
- ▶ Quelques clés pour analyser ces inégalités en termes de droits
- ▶ Des leviers pour garantir les droits et l'égalité
- ▶ Le Droit pour faire respecter les droits ?
- ▶ La Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes (ou CEDAW en anglais)
- ▶ Se mobiliser pour les droits

2. Quelques domaines dans lesquels les droits des femmes sont bafoués

- ▶ Les violences
- ▶ L'autonomie économique
- ▶ La santé
- ▶ La précarité
- ▶ L'accueil des personnes dépendantes
- ▶ L'asile et les femmes sans papiers
- ▶ Le divorce

1. Les femmes ont-elles le droit d'avoir des droits ?

Les femmes ont-elles les mêmes droits que les hommes ?

Il est indéniable qu'aujourd'hui, en Belgique, les femmes bénéficient de meilleurs droits qu'au siècle dernier ou que dans d'autres parties du monde. Cependant, ont-elles vraiment des droits égaux à ceux des hommes ?

En principe, femmes et hommes ont bien les mêmes droits. Au niveau international, c'est la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme¹ qui constitue le texte de référence en matière de droits humains. Et dans son article 2, elle affirme que :

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

La Belgique a ratifié ce texte et s'est donc engagée à le traduire en réalité sur son territoire. De plus, la Constitution de notre pays affirme depuis 2002 que « l'égalité des femmes et des hommes est garantie » (article 10). Mais cela suffit-il à mettre les hommes et les femmes sur pied d'égalité dans leur accès aux droits ?

Les femmes dénoncent un accès difficile à leurs droits

En réalité, contrairement à cette image répandue des « droits des femmes considérés comme acquis », les femmes évoquent plutôt leurs droits par la négative : ceux qu'elles n'ont (toujours) pas, ceux qu'elles ne peuvent pas faire valoir, ceux qu'on leur refuse. Pour de très nombreuses femmes, accéder à ses droits apparaît comme un parcours semé d'embûches. Elles témoignent régulièrement des obstacles qu'elles rencontrent au quotidien pour bénéficier de leurs droits humains fondamentaux :

- « En ce qui concerne la procédure pour pension alimentaire, c'est clair qu'on veut faire pression sur les femmes et que c'est voulu, car le droit est quand même le droit des enfants... Ce que gagne la femme ne devrait absolument pas entrer en ligne de compte dans l'octroi d'avances [...] L'ex-mari doit assumer son enfant oui ou non ? »²
- « Je voudrais faire comprendre au propriétaire qu'il y a des travaux à faire dans la maison mais il me répond que si cela ne me plaît pas, je peux partir et il trouvera quelqu'un d'autre. [...] Mieux vaut se retrouver dans un logement insalubre que dans les bois, donc je me tais. »³
- En situation de violences conjugales : « J'ai fait quelques fois appel à la police. Je me suis entendu dire : « S'il fallait chaque fois se déplacer pour ces histoires... » Alors j'ai dit : « Il faut que je sois dans une mare de sang ? » « Oui » m'a-t-on répondu ! »⁴
- « C'est un long chemin d'arriver à faire respecter ses droits et d'ailleurs, par moments, je me demande si c'est possible d'y arriver, si ce n'est pas fait exprès. »⁵

¹ Adoptée par les pays membres des Nations Unies en 1948.

² *Au féminin précaire*, Bruxelles, Vie Féminine, 2006, p. 74.

³ *Au féminin précaire*, p. 80.

⁴ *Face aux violences conjugales, quel est l'apport d'un mouvement féministe d'éducation permanente ? Recherche-action*, Bruxelles, Vie Féminine, 2008, p. 17.

⁵ *Au féminin précaire*, p. 83.

Dans ce contexte, les institutions, qui devraient pourtant être garantes du respect des droits des femmes, sont souvent perçues comme sourdes et muettes, voire méprisantes envers les situations réelles dans lesquelles celles-ci se retrouvent. Par exemple, dans le cadre de la politique d'activation des chômeurs, les femmes sont régulièrement sommées, sous peine de sanction, de se débrouiller pour trouver une place d'accueil pour leur jeune enfant alors que l'on connaît le manque de places, sans parler du coût parfois élevé dans les milieux d'accueil non subventionnés.

En toile de fond de ces expériences vécues par les femmes, il persiste aussi des inégalités structurelles entre hommes et femmes dans la société. Par exemple, dans les faits comme dans les mentalités, les responsabilités familiales et privées (soin aux autres, travail domestique, etc.) reposent encore majoritairement sur les épaules des femmes, ce qui affecte leurs possibilités de participer pleinement aux autres sphères de la vie sociale (emploi, politique, économie, culture, etc.). Les femmes restent donc cantonnées dans des positions sociales subalternes et sont très nombreuses à être confrontées à des situations de précarité ou de dépendance. Résultat ? Ces inégalités pèsent sur leurs choix et les mettent dans des positions défavorables au moment de faire respecter leurs droits. Par exemple, une mère monoparentale réfléchira à deux fois avant de dénoncer une atteinte à la législation du travail, par peur de perdre son seul revenu.

Par ailleurs, ces inégalités dans les droits et dans les faits sont reconnues par un certain nombre d'acteurs sociaux et d'institutions. L'Union Européenne notamment a impulsé dans ses Etats membres un certain nombre de législations visant à combattre les discriminations sur base du sexe. Mais le résultat de ces politiques reste très limité car la plupart du temps, celles-ci ne touchent que la partie « formelle » des droits⁶ et ne tiennent pas compte des écarts réels de ressources et de pouvoirs existant à la base entre hommes et femmes. C'est ainsi qu'en Belgique, au nom de la lutte contre les discriminations, l'âge de la pension des femmes a été aligné sur celui des hommes. Conséquence : les femmes, dont les carrières sont souvent plus irrégulières (contrats précaires, temps partiel, crédit-temps, retrait du marché du travail...), ne sont pas près d'atteindre leur droit à une pension complète. Plus de 2/3 des femmes touchent une pension inférieure à 1000€ ce qui n'est le cas que pour 1/3 des hommes...

Cette situation est encore aggravée par les mesures d'austérité qui pèsent tout particulièrement sur les femmes et remettent en cause certains droits durement acquis. Pensons au chômage, au crédit-temps, aux prépensions et aux pensions, mais aussi au calcul de l'index, au gel des salaires, à la flexibilisation de l'emploi justifiée par la conciliation entre vie privée et professionnelle...

Quelques clés pour analyser ces inégalités en termes de droits

Le concept de droits humains tel que nous le connaissons aujourd'hui prend sa source dans les bouleversements sociaux de la Révolution française. A cette époque, le peuple aspire à se libérer de l'oppression d'un Roi et d'une classe sociale (l'aristocratie) dont les pouvoirs étaient devenus illégitimes. Cette aspiration se matérialise notamment dans un texte – la « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen » – et des valeurs : liberté, égalité, fraternité. Malheureusement, les changements sociaux qui naissent de cette révolution ne bénéficieront pas aux femmes. Elles seront même purement et simplement exclues des droits qui viennent d'être proclamés. Pour dénoncer cet état de fait, Marie-Olympe de Gouges publiera en 1791 sa célèbre « Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne », dans laquelle elle affirme l'égalité des droits civils et politiques des deux sexes. Elle sera guillotinée en 1793 pour ses opinions politiques.

Le début du 19^{ème} siècle voit quant à lui l'instauration du Code dit « Napoléon », un code civil particulièrement inégalitaire pour les femmes, puisqu'elles y sont traitées comme d'éternelles mineures dépourvues de tout droit (capacité juridique, divorce, autorité parentale, etc.) et sous la

⁶ Les textes, les règles explicites.

tutelle d'un homme. Cette exclusion des femmes des principaux droits accordés aux hommes a laissé des traces jusqu'à aujourd'hui. Par exemple, beaucoup d'entre nous ont entendu parler à l'école du « suffrage universel », expression qui a longtemps été utilisée dans les livres d'histoire pour désigner le droit de vote... des hommes ! Comme si les femmes ne faisaient pas partie de l'humanité. Dans ce contexte, il est difficile pour les femmes, même aujourd'hui, de se sentir pleinement partie prenante de ce concept des droits. D'autant plus qu'en francophonie, le terme « droits de l'Homme » n'a pas encore vraiment cédé sa place à l'expression « droits humains » couramment utilisée dans le monde anglo-saxon ou hispanique.

L'histoire sociale et politique de la domination des hommes sur les femmes dans la société explique bien des choses. Mais au-delà de cette histoire collective, c'est chaque femme qui en est toujours affectée aujourd'hui dans son quotidien. En effet, l'éducation et la socialisation des femmes sont encore modelées par des mentalités et des institutions sexistes qui limitent les rôles, l'autonomie, les droits des femmes et leur possibilité d'exister comme sujet. Et alors même qu'elles ont gagné en autonomie et en droits ces dernières décennies en Belgique, les femmes continuent malgré tout à assumer, souvent seules, les soins aux autres ainsi que la prise en charge de la sphère privée et des responsabilités familiales, au détriment de leur participation à la sphère publique. Ces rôles sociaux touchent profondément l'identité des femmes et la conception qu'elles ont de leurs « devoirs ». Cela peut expliquer en bonne partie pourquoi les femmes éprouvent tant de difficultés à défendre leurs droits dès que cela entre en conflit avec les rôles et les responsabilités qu'elles assument.

A ces freins s'ajoutent encore une série de facteurs plutôt économiques et culturels pour les femmes du monde populaire : les démarches juridiques peuvent coûter cher, elles durent souvent longtemps, recourent à un vocabulaire complexe, etc. Ces constats découragent vite les femmes, surtout si elles se trouvent dans une situation d'urgence ou de grande précarité. Elles finissent bien souvent alors par renoncer à leurs droits, ce qui peut avoir de graves conséquences par la suite. C'est par exemple le cas dans les divorces où pour échapper à un conflit douloureux ou au risque d'une longue procédure, les femmes préfèrent parfois laisser tomber une revendication légitime en matière de droit sur les biens ou de pension alimentaire au risque de se retrouver avec des revenus insuffisants.

Exclusion historique vis-à-vis des droits, rôles sociaux tournés vers la sphère privée, l'altruisme et la douceur, précarité économique et culturelle : les femmes expérimentent en réalité de multiples formes d'exclusion partielle ou totale de leurs droits. Cette exclusion est liée à un système de société plus global, dans lequel les femmes se retrouvent finalement en position d'infériorité par rapport aux hommes et au standard masculin. Dans ces rapports sociaux inégalitaires, les femmes sont non seulement minorisées comme femmes, mais aussi lorsqu'elles font partie des classes populaires ou d'une communauté dite « étrangère ». Dans ces conditions, l'accès aux droits fondamentaux (emploi, éducation, logement, santé, participation politique et culturelle, etc.) constitue certainement une étape essentielle pour l'émancipation individuelle des personnes. Mais il s'agit également d'une aspiration pour toutes celles et tous ceux qui se reconnaissent dans les valeurs humanistes de liberté, d'égalité, de dignité et de justice promues par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Des leviers pour garantir les droits et l'égalité

Nous l'avons vu, les droits humains peuvent constituer un appui légitime pour revendiquer la liberté, l'égalité et la dignité humaine. Ils reposent sur une logique clairement égalitariste, donc opposée à toute notion de supériorité ou d'infériorité d'un individu ou d'un groupe par rapport à un autre. C'est donc a fortiori le cas pour les femmes qui doivent pouvoir bénéficier de tous leurs droits comme les hommes. Mais, nous l'avons également constaté, ces droits n'ont jamais été évidents pour les femmes, ils ont toujours été le résultat de luttes et de revendications portées par différentes forces politiques et sociales, et principalement par les luttes féministes.

Dès la fin du 19^{ème} et au début du 20^{ème} siècle, des femmes – souvent issues de la classe bourgeoise – ont commencé à dénoncer les injustices dont elles étaient victimes, principalement en matière de droits civils et politiques : incapacité juridique, exclusion du droit de vote, interdiction de divorcer, etc. Les femmes de classe populaire luttèrent elles, au côté des hommes, pour la construction de droits économiques et sociaux qui devaient améliorer les conditions de vie des familles ouvrières. Dans un premier temps, les femmes ont donc revendiqué les mêmes droits que les hommes. Mais dans les années '60, une autre lutte s'engage. Les femmes contestent de plus en plus la répartition du pouvoir entre les sexes dans la société. Elles perçoivent leur confinement dans la sphère privée comme une oppression spécifique, qu'elles dénoncent notamment sous le slogan « Le privé est politique ». C'est la deuxième vague du féminisme. Celle-ci aboutira à des revendications de droits « pour les femmes » ou en tout cas de droits qui permettent de se libérer du pouvoir et de la domination des hommes. C'est l'époque de la lutte pour le droit à l'avortement par exemple. Face aux droits, les luttes féministes utilisent donc depuis longtemps deux stratégies complémentaires et indissociables. D'une part, elles concrétisent pas à pas l'accès pour les femmes à des droits existants et d'autre part, elles formulent de nouveaux droits qui permettent une autonomie des femmes et qui vont dans le sens d'une transformation égalitaire des rapports sociaux entre les sexes.

Si ces deux stratégies globales restent d'actualité, quels leviers plus concrets pouvons-nous aujourd'hui identifier pour faire progresser les droits et construire une égalité réelle pour les femmes ?

Le Droit pour faire respecter les droits ?

Dans un Etat dit « de droit » comme la Belgique, le Droit est considéré comme un outil essentiel pour le respect des droits. En effet, comme ensemble de textes légaux, de procédures et de pratiques, le Droit dessine le contour des droits et devoirs des citoyen-ne-s. On considère en général qu'il doit répondre à trois critères importants :

- être légitime aux yeux de la population, ce qui signifie le plus souvent que le Droit doit être issu de processus démocratiques (élections, vote des lois, séparation des pouvoirs politique et judiciaire, etc.) ;
- être accessible à la population, soit que la majorité des citoyen-ne-s connaissent et comprennent le Droit et la loi pour pouvoir la respecter et la mobiliser si nécessaire ;
- être réellement appliqué, ce qui suppose l'existence de procédures et d'institutions capables d'imposer un respect du Droit si nécessaire par un moyen de contrainte approprié.

Par rapport à ces différents critères, les femmes se trouvent en général dans une position assez défavorable. Pensons par exemple à la sous-représentation historique des femmes dans les enceintes démocratiques. De plus, le Droit s'exprime dans un langage compliqué et élitiste, inaccessible aux classes populaires et aux personnes qui maîtrisent moins bien les langues usuelles du pays. Sans parler des institutions – la Justice en premier lieu – qui, alors qu'elles sont chargées d'appliquer le Droit, véhiculent souvent des représentations sexistes et familialistes pouvant éloigner les femmes de leurs droits. Enfin, le Droit comprend encore un certain nombre de discriminations directes et indirectes à l'égard des femmes. Par exemple, la plupart des femmes ne peuvent toujours pas transmettre leur nom de famille à leur enfant. Quant aux droits sociaux (chômage, pensions, etc.), ils ne sont pleinement effectifs (niveau des prestations, conditions d'âge ou situation de vie, etc.) que sur base du modèle masculin de vie et de carrière et n'assurent donc pas suffisamment la sécurité et l'autonomie financière des femmes (pensons par exemple au statut de cohabitant qui pénalise en très grande majorité des femmes).

Le Droit apparaît donc plutôt comme un outil qui garantit théoriquement des « droits formels » : par des textes et des procédures qui semblent neutres, tout le monde est plus ou moins mis sur un pied d'égalité. Mais en réalité, cette neutralité, ou cette égalité formelle, privilégie ceux qui sont déjà les plus favorisés dans la société. On comprend mieux cette sensation qu'ont certaines femmes que

« *les lois sont surtout faites par les hommes pour les hommes, par les riches pour les riches.* » Néanmoins, depuis plusieurs décennies, les femmes ont réussi à faire changer nombre de lois. Il faut donc continuer à dénoncer toutes les lois qui produisent des conséquences injustes et qui perpétuent les situations d'inégalité et de précarité des femmes. Par ailleurs, il existe de bons textes. Le problème, c'est qu'ils ne sont pas appliqués ou pas assez ambitieux, par manque de volonté politique ou de moyens. Le SECAL, par exemple, permet de rendre effectif le droit à la pension alimentaire quand elle n'est pas versée. Ce service, bien qu'ouvert à tout le monde, concerne en réalité une majorité écrasante de femmes. Malheureusement, par rapport au texte initial, les conditions d'accès ont été vite réduites par des décisions politiques et ne permettent pas à toutes les femmes qui en auraient besoin de bénéficier de ce service. Enfin, les institutions et les intervenant-e-s chargé-e-s de faire respecter le Droit posent parfois sur les femmes et leur situation un regard irrespectueux et déformé par les stéréotypes sexistes omniprésents dans la société. C'est ainsi que les services de police banalisent encore trop souvent la dénonciation de violences conjugales. Le travail de sensibilisation auprès de ces acteurs est donc également essentiel pour faire changer les mentalités et la culture de leur institution vis-à-vis des femmes.

Ces différents leviers (modification du Droit formel, application du Droit existant, changement de culture des intervenants) pourraient contribuer à transformer les droits formels en droits réels, c'est-à-dire en droits qui sont réellement appliqués en respectant les personnes dans leur globalité (identité, autonomie, position sociale, familiale, professionnelle, etc.).

La Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes (ou CEDAW en anglais)

Dans le Droit, il existe un outil qui est largement méconnu par les acteurs impliqués aussi bien dans le champ juridique que dans la lutte pour l'égalité des femmes et des hommes. C'est la Convention sur l'Élimination de toutes les Discriminations à l'égard des Femmes (CEDAW). Pour rappel, en 1948, les Nations Unies élaborent et parviennent à faire adopter par un grand nombre de pays la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Bien que ce texte proclame des « droits universels », il se place dans un contexte où les mentalités et les rapports de force politiques ne permettent pas de prendre en compte la situation des femmes. Il faudra attendre 1979 pour qu'un texte spécifique défendant les droits des femmes voie le jour.

Cette Convention a pour ambition de garantir aux femmes le plein exercice de tous leurs droits humains, à égalité avec les hommes. Mais il souligne aussi certains aspects liés à la position spécifique des femmes dans la société et affirme la nécessité de leur reconnaître des droits particuliers qui conditionnent leur accès à d'autres droits. C'est par exemple le cas de la protection de la maternité des travailleuses, de la lutte contre différentes formes de violences à l'égard des femmes ou encore de l'accès à des services de santé et d'éducation à la santé, notamment en ce qui concerne la planification des naissances. L'originalité de ce texte, par rapport à d'autres normes en matière d'égalité (ex. directives anti-discrimination de l'Union européenne), c'est qu'il dépasse la recherche de l'égalité formelle et abstraite entre hommes et femmes et se concentre sur tout ce qui fait obstacle pour les femmes à la réalisation de l'égalité, en droit comme en fait, dans tous les domaines.

Comme bon nombre d'autres pays⁷, la Belgique a ratifié ce texte qui l'engage à faire progresser les droits des femmes sur son territoire. Ceci a deux conséquences. La première, c'est que ce texte peut être invoqué pour motiver une plainte si une femme estime que ses droits ont été bafoués par une discrimination interdite par la Convention. Mais comme ce texte est peu connu, il n'a encore été, à

⁷ En plus des Etats qui n'ont qu'un statut d'Etat observateur à l'ONU (Vatican et Palestine), les seuls pays réfractaires à cette Convention sont l'Iran, le Soudan et le Sud-Soudan, la Somalie, Palau, Tonga et les Etats-Unis d'Amérique.

notre connaissance, mentionné dans aucune plainte ni jurisprudence en Belgique. La deuxième conséquence, c'est que la Belgique est tenue de faire régulièrement rapport sur la situation en matière de droits des femmes devant des expert-e-s mandaté-e-s par l'ONU.

Ces derniers, après évaluation, formulent des recommandations sur des actions que pourrait entreprendre la Belgique. Lors de la dernière évaluation⁸, le Comité CEDAW a ainsi recommandé notamment à notre pays de mieux chiffrer les inégalités qui touchent les femmes et d'évaluer l'impact des mesures entreprises. Il souhaite aussi une lutte plus active contre *"les images et les attitudes stéréotypées concernant le rôle et la responsabilité des femmes et des hommes, qui perpétuent la discrimination directe et indirecte"*. Le Comité suggère également à la Belgique d'entreprendre des actions favorisant l'accès des femmes à des emplois à temps plein et permanents. Dans ce processus, les organisations non gouvernementales sont conviées à apporter une voix contradictoire à l'évaluation officielle faite par leur pays. Elles peuvent de cette manière donner une légitimité internationale à certaines de leurs revendications et éventuellement les mettre plus concrètement à l'agenda politique de leur pays.

Se mobiliser pour les droits

S'il est important de mobiliser tous les leviers formels et institutionnels du Droit, l'histoire des droits des femmes nous montre aussi que les progrès viennent parfois du renforcement des femmes elles-mêmes. Le travail de conscientisation, d'information, de formation, d'analyse critique peut déboucher concrètement sur la possibilité pour des femmes d'accéder à un droit méconnu, de faire valoir un droit existant, de créer des solidarités autour d'une injustice ou face au dysfonctionnement d'une institution. C'est d'autant plus le cas dans les mouvements féministes qui privilégient le respect des femmes et de leur cheminement et qui s'investissent dans un projet plus global de changement de société.

Mais le cadre et les pratiques proposés par ces mouvements permettent aussi de faire émerger certains besoins pointés par les femmes et qui ne rencontrent aucune réponse satisfaisante dans la société. Pensons par exemple aux revendications pour une prise en charge collective des enfants et des personnes vulnérables ou au droit d'avoir vraiment du temps pour soi sans devoir se justifier. Formuler ces revendications sur base des principes des droits humains – liberté, égalité, dignité, justice – les rend légitimes et audibles auprès d'une plus large part de la société, premier pas pour obtenir des changements dans les faits et les mentalités.

2. Quelques domaines dans lesquels les droits des femmes sont bafoués

Les inégalités entre hommes et femmes sont structurelles et omniprésentes, dans nos sociétés occidentales comme dans le reste du monde. Ces inégalités constituent en elles-mêmes des violations des droits humains, puisque ceux-ci sont basés notamment sur les principes d'universalité et d'égalité. Mais plus concrètement, quels sont les domaines dans lesquels les droits des femmes sont bafoués ? Parmi d'autres enjeux, la Caravelle des Droits des Femmes permettra aux femmes qui la rejoindront d'aborder les domaines suivants.

Les violences

Les femmes vivent de nombreuses formes de violence qui les touchent de manière spécifique : violences économiques, psychiques, physiques, sexuelles, verbales... Ces violences prennent place

⁸ 42^{ème} session CEDAW (novembre 2008) : <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/cedaws42.htm>.

dans l'espace public, mais aussi de manière importante dans la sphère privée (violences conjugales notamment). Toutes ces violences limitent fortement la liberté des femmes.

Bien que des lois, des mesures et des services existent aujourd'hui, ces violences restent trop souvent impunies et/ou banalisées. Les femmes sont encore fréquemment confrontées à des intervenant-e-s qui ne les croient pas ou qui leur demandent de fournir des preuves tangibles des violences qu'elles ont subies. Elles ressentent un profond sentiment d'injustice quand une plainte est classée sans suite ou qu'elles sont orientées vers une médiation qui transforme les violences en « problème de couple ». Bref, le droit des femmes à voir respecter leur intégrité en tant que personne (physique, psychique, autonomie) est loin d'être effectif.

Pour rendre ce droit effectif, il faut que ces violences soient reconnues et condamnées par la société toute entière. Cela doit se traduire par différentes mesures comme le droit pour les victimes d'être reconnues comme telles, entendues (dans le cadre d'une écoute sans jugement) et protégées, y compris dans les procédures d'asile et les trajectoires de migration (exemple : le regroupement familial). Sans oublier le droit de se reconstruire. Mais il s'agit aussi du droit de dénoncer ces violences ou de pouvoir se défendre face à elles. Plus largement, c'est également le droit de faire de vrais choix débarrassés des stéréotypes sexistes et de vivre dans un contexte dénué de violences.

Quelques chiffres

15% des femmes déclarent avoir été victimes de violence (verbale, psychologique, physique ou sexuelle) de la part de leur partenaire lors des 12 derniers mois⁹. Pour 31% des femmes, l'auteur du fait le plus grave de violence qu'elles aient rencontré est leur partenaire (contre 6% pour les hommes).¹⁰

La police enregistre environ 121 plaintes par jour pour des faits de violence entre partenaires, ce qui ne représenterait que 3,3% des faits. Dans une très grande majorité de cas, les victimes sont des femmes et les auteurs des hommes.¹¹

La police enregistre également 8 plaintes par jour pour viol et 9 pour atteintes à la pudeur. Presque 90% des victimes sont des femmes.¹²

46% des femmes (contre 18% des hommes) ne se sentent pas du tout en sécurité pour marcher seule dans le centre-ville après la tombée de la nuit.¹³

L'autonomie économique

Dans notre société, l'autonomie financière passe en priorité par l'emploi¹⁴, d'où l'importance de garantir aux femmes le droit d'accéder à un emploi de son choix et dans des conditions de travail et de revenus équitables et satisfaisantes. Or l'emploi des femmes, encore aujourd'hui, ne va pas de soi : inadaptation du marché de l'emploi par rapport aux responsabilités familiales, orientation stéréotypée dans les études et l'insertion socioprofessionnelle, discriminations à l'embauche,

⁹ *Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle*, Bruxelles : IEFH, 2010, pp. 76-77.

¹⁰ *Idem*, p. 28 et 48.

¹¹ *Femmes et Hommes en Belgique. Statistiques et indicateurs de genre 2011*, Bruxelles : Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, p. 284.

¹² *Idem*, p. 294 et suiv.

¹³ *Les facteurs de précarité. Photographie statistiques de la situation des femmes et des hommes en Wallonie*, Namur : IWEPS, 2008, p. 120.

¹⁴ Hormis les bénéficiaires de rentes, hauts revenus immobiliers ou financiers...

déqualification, contraintes au sous-emploi (temps partiel) et à l'emploi atypique (horaires coupés, CDD...), inégalités salariales, etc. En outre, dérogations au droit du travail et sous-statuts sont fréquents dans les secteurs et emplois les plus féminisés (accueillantes d'enfants, domestiques, titres-services, femmes de chambre, temps partiel imposé...). Tout cela sans parler des femmes sans papiers ou en attente de statut en Belgique, écartées du marché de l'emploi classique pour être exploitées sur des marchés parallèles.

Le droit à un niveau de vie suffisant et à la protection sociale, pourtant garanti par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, est donc loin d'être garanti pour de nombreuses femmes, que ce soit à travers l'emploi comme on vient de le voir, ou dans le cadre d'autres dispositifs comme la sécurité sociale ou l'aide sociale. Les femmes bénéficient toujours de droits sociaux réduits, à cause de leur carrière discontinue (ex. pensions) ou à cause de leur statut (ex. cohabitante en chômage). De plus, dans le contexte actuel d'austérité, les droits à la sécurité sociale et à l'intégration sociale sont de plus en plus restreints et les conditions d'accès à ces droits ne cessent de se durcir. Les stéréotypes les plus péjoratifs sur les « profiteurs du système » refont surface. Pourtant, les femmes sont massivement et spécifiquement touchées par la précarité et pour beaucoup, les aides sociales sont le dernier recours pouvant leur éviter, à elles et à leurs enfants, de basculer dans la pauvreté.

Quelques chiffres

En 2008, l'écart salarial moyen entre hommes et femmes, tous secteurs confondus, atteint 10% sur base du salaire horaire et 23% sur base des revenus annuels.¹⁵

Si le taux d'emploi des femmes a continué d'augmenter ces 20 dernières années, il est toujours inférieur à celui des hommes, mais surtout une grande partie de cet emploi se fait à temps partiel, soit 44% des travailleuses (contre 9% des travailleurs), avec un temps moyen de travail de 24h/semaine. Les femmes sont également surreprésentées dans les contrats plus précaires ou les statuts spéciaux (ex. contrat à durée déterminée, titres-services...)¹⁶.

L'écart moyen de pension est lui aussi de 23% tous régimes confondus, avec une pension moyenne pour les femmes employées de 922€ en 2011¹⁷. Mais ce chiffre inclut les pensions de survie (soit des pensions en moyenne plus hautes puisque calculées sur le salaire du mari décédé). Presque 60% des femmes ont une pension inférieure à 1000€ pour 32% des hommes.

En 2010, 57% des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale étaient des femmes et quasiment 40% d'entre elles sont isolées avec au moins un enfant à charge.¹⁸ Cet écart est encore plus prononcé chez les 20-24 ans et pour les femmes de plus de 55 ans.

Le degré de dépendance financière (soit la proportion de personnes dépendant du revenu de leur partenaire ou d'autres membres de la famille pour ne pas sombrer dans la pauvreté) s'élève à 36% pour les femmes, contre 11% pour les hommes.¹⁹

¹⁵ Sources : Bureau fédéral du Plan et DGSIE, Enquête sur la structure et la répartition des salaires.

¹⁶ *Femmes et hommes en Belgique*, p. 132.

¹⁷ Idem, p. 68-70.

¹⁸ Idem, p. 76-78.

¹⁹ Idem, p. 84.

La santé

Aujourd'hui encore, les logiques sexistes qui imprègnent notre société attribuent aux femmes la plus grande part du soin aux autres : soin aux enfants, surtout quand ils sont jeunes, soin aux malades, aux personnes âgées ou handicapées. Ces logiques amènent également les femmes dans des situations qui ne permettent pas une autonomie financière (retrait du marché du travail, emplois précaires, etc.). Ces deux raisons, sans compter d'autres facteurs, rendent plus difficile l'accès à une bonne santé pour les femmes qui ont tendance à faire passer la santé des autres (enfants, personne dépendante...) avant la leur ou qui n'ont pas les moyens financiers de « s'offrir » des soins pourtant nécessaires. Leurs conditions de vie en général – plus précaires, plus marquées par les besoins de la famille ou par les violences et les discriminations de toute sorte – pèsent fortement sur leur santé physique et surtout mentale.

Pour que le droit à la santé devienne une réalité pour les femmes, il faut certainement améliorer l'accès financier aux soins, mais aussi lever d'autres freins qui empêchent les femmes de prendre soin d'elles : manque de temps, culpabilité, incompréhension face au monde médical ou attitudes irrespectueuses de celui-ci face à leurs choix, etc. Tant que la santé sera considérée uniquement comme une affaire « de biologie » laissée aux mains des spécialistes, les femmes seront renvoyées à leur « nature » (hormones, psychisme, etc.) et ne seront pas entendues sur leurs réels besoins en matière de santé.

Enfin, les femmes ont dû se battre – et se battent encore – pour que soit reconnu un de leurs droits les plus « sensibles » : le droit de pouvoir choisir librement si elles veulent ou pas porter un enfant et donc le droit à l'interruption volontaire de grossesse. Directement relié à leur corps, ce droit est souvent rattaché au champ de la santé et de la médecine. Mais en réalité, un grand nombre d'obstacles à ce droit sont plutôt financiers (manque de moyens), sociaux (méconnaissance des droits et des services existants) ou juridiques (femmes sans papiers, sans mutuelle, etc.). De plus, les offensives contre le droit des femmes à disposer librement de leur corps se sont multipliées ces dernières années, venant des milieux conservateurs ou des masculinistes. Ceci montre bien qu'un droit n'est pas acquis pour toujours et que nous ne pouvons relâcher notre vigilance.

Quelques chiffres

En 2008, les femmes déclaraient deux fois plus souvent souffrir de problèmes psychiques que les hommes (chiffres corrigés pour l'âge) :

	Femmes	Hommes
Problèmes de sommeil	23,4%	17,8%
Symptômes de dépression	12,1%	5,5%
Symptômes somatiques	9%	4,5%
Symptômes d'angoisse	8%	4,2%

Source : ISP, Enquête de Santé Belgique 2008 : Lydia Gisle, Santé mentale.

"Les coûts moyens liés à la santé constituent un autre indicateur en matière de santé. En moyenne, les dépenses de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) pour les soins de santé s'étalant sur un an s'élèvent à 441,4 euros de plus pour les femmes que pour les hommes. Ce chiffre est naturellement lié au fait que les femmes vivent plus longtemps que les hommes et au fait qu'elles ont généralement des problèmes de santé durant ces années « supplémentaires ». Si l'on observe ces données par tranche d'âge, on constate en effet que les coûts liés à la santé augmentent fortement à partir de 80 ans et que ces coûts sont en moyenne plus élevés pour les femmes que pour les hommes à partir de cet âge. Entre 60 et 80 ans, les coûts liés à la santé pour les hommes s'élèvent en moyenne à près de 300 euros de plus que pour les femmes. Durant l'enfance, les petits garçons semblent

*également tomber plus souvent malades que les petites filles. En âge de procréer, entre 20 et 40 ans, les femmes présentent en revanche des coûts liés à la santé plus élevés.*²⁰

En 2009, 18.870 avortements ont été déclarés. Bien qu'en nombre absolu, la majeure partie (70%) de ces avortements touchent les femmes âgées de 20 à 35 ans, ce sont aussi les années de vie où le taux d'avortement (nombre d'avortements pour 100 grossesses) est le plus faible. Il est plus élevé pour les catégories d'âge « extrêmes », les jeunes filles de 10 à 19 ans (plus d'une grossesse sur deux) et les femmes de plus de 40 ans (environ une grossesse sur trois).²¹

La précarité

La question du logement revêt une importance particulière pour les femmes vivant dans la précarité : la pénurie de logements, leur coût, leur qualité (état de salubrité), leur taille en fonction des modifications des noyaux familiaux (jeunes, isolé-e-s, familles monoparentales ou recomposées, vieillissement de la population, modification des solidarités et entraides traditionnelles, etc.). Le manque de logements sociaux rend très difficile l'accès à ces habitations tandis que, dans le privé, les propriétaires augmentent exagérément les loyers. Le loyer est épinglé par les femmes comme un des facteurs principaux de précarité. Il apparaît également que cette problématique touche plus spécifiquement certains groupes de femmes : les mères monoparentales, les aînées, les femmes à mobilité réduite, les étrangères.

Or, d'après l'article 23 de la Constitution belge²² : « *Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. (...) Ces droits comprennent notamment : (...) le droit à un logement décent (...)* ». Malgré les politiques publiques en la matière, le droit universel au logement reste lettre morte sur notre territoire. De plus, certaines de ces politiques ne répondent pas aux besoins exprimés par les femmes. Par exemple, les règles en vigueur dans le logement social pénalisent certaines femmes en leur imposant la taille de leur logement en fonction du nombre d'enfants mais sans prendre en compte d'autres facteurs, comme l'impact sur le revenu disponible, la situation, etc.

Plus largement, c'est le droit de toutes les femmes à vivre dignement qui n'est toujours pas garanti, alors que nous vivons dans un des pays les plus riches du monde. Or il est communément admis par les défenseurs des droits humains qu'une personne qui ne peut pas vivre dans la dignité, qui n'a pas accès à ses droits sociaux, se retrouve souvent, de fait, dans l'impossibilité d'exercer pleinement ses droits civils et politiques. En effet, être précaire, c'est vivre dans un état d'incertitude permanent, c'est vivre constamment et sans répit dans l'angoisse et la peur du lendemain. Quel espace reste-t-il alors pour résister à la pensée dominante, pour imaginer le vivre ensemble, pour créer des solidarités, pour rêver à demain ? Aucune lutte pour les droits ne peut donc négliger ces situations inacceptables de pauvreté matérielle, mais aussi sociale et culturelle, qui touchent aujourd'hui de nombreuses personnes dont une majorité de femmes et d'enfants.

Quelques chiffres

En Wallonie, 50% des mères seules avec enfants sont locataires, alors que pour les couples avec enfants, ce chiffre est de 20%. C'est également parmi les mères seules avec enfants qu'on trouve la proportion la plus grande – 65% – de personnes qui déclarent des difficultés financières face au coût du logement.²³

²⁰ Idem, p. 175.

²¹ *Femmes et Hommes en Belgique*, p. 240.

²² www.senat.be.

²³ *Les facteurs de précarité*, p. 73 et suiv.

Presque 20% des locataires vivent dans des logements considérés comme insalubres et 11% des ménages monoparentaux estiment que leur logement est source d'un problème de santé. Une femme seule avec enfants sur deux (contre 1/3 des autres types de ménage) vit dans un logement jugé moyen à très mauvais selon un indice de qualité plus large que la salubrité (environnement, etc.).²⁴

Le taux de risque de pauvreté des femmes atteint 15,6% en Belgique (contre 13,7 pour les hommes) et même 17,8% en Wallonie (hommes : 16,2%). Il grimpe à 26% pour les femmes de plus de 65 ans et à presque 40% pour les ménages monoparentaux avec enfants dépendants.²⁵

Les femmes restent significativement moins impliquées dans des activités de bénévolat que les hommes (24% contre 29,5%). « *La plus faible participation des femmes à la vie associative et aux activités de bénévolat est cependant à mettre en relation avec la question de l'emploi du temps des femmes et, en particulier, avec l'inégale répartition des tâches domestiques et familiales au sein du couple, laissant dès lors moins de temps, à ces dernières, pour des activités sociales, citoyennes ou de loisirs.* »²⁶

L'accueil des personnes dépendantes

Dans notre imaginaire social, les femmes sont toujours les premières – et souvent les seules – responsables de la prise en charge des enfants, mais aussi des personnes malades ou handicapées, des parents qui vieillissent, etc. L'accumulation de ces tâches et de ces rôles sociaux pénalise les femmes et peut occasionner une perte d'autonomie, de la culpabilité, des souffrances psychiques, un sentiment de dévalorisation ou des problèmes de santé. Par exemple, une mère de jeunes enfants rencontrera plus de difficultés dans sa recherche d'emploi et risque davantage d'être sanctionnée par l'ONEM... Essentielle à la vie en société, cette prise en charge des personnes dépendantes devrait relever, selon les femmes, d'une responsabilité collective de toute la société.

Ce n'est toujours pas le cas aujourd'hui et cette situation empêche les femmes d'accéder au même titre que les hommes à la plupart des droits économiques, sociaux et culturels. C'est pourquoi la Convention sur l'Élimination de toutes les Discriminations à l'égard des Femmes estime que la protection de ces droits pour les femmes passe notamment par la création de services tels qu'un « *réseau de garderies d'enfants* »²⁷. Or, en Fédération Wallonie-Bruxelles, seulement un enfant sur cinq a accès à une place d'accueil subventionnée²⁸. Pour garantir réellement aux femmes de pouvoir exercer leurs droits et leur liberté de choix en la matière, il devrait y avoir une place d'accueil pour chaque enfant qui naît. Et bien sûr, des services d'accueil extrascolaire sont nécessaires tant qu'il faudra pallier au décalage entre les horaires scolaires et ceux du travail. La qualité et l'accessibilité (financière notamment) de ces services sont évidemment essentiels.

En réalité, il faut aussi considérer le rôle que ces services peuvent et doivent jouer dans la garantie d'autres droits humains, notamment ceux des enfants eux-mêmes. En effet, l'accueil de l'enfance ne doit pas viser qu'une fonction économique, mais remplir également des fonctions éducatives et sociales : développement de toutes les habiletés de l'enfant, socialisation précoce, prévention en

²⁴ Idem, p. 83 et suiv.

²⁵ Idem, p. 60.

²⁶ Idem, p. 117.

²⁷ CEDAW, article 11.

²⁸ *Rapport annuel*, Office National de l'Enfance (ONE), Bruxelles, 2010, p. 65.

santé, soutien et accompagnement social si nécessaire... Dans cette perspective, l'accueil peut être vu comme un véritable droit de l'enfant, en plus de celui de ses parents. Enfin, ce qui est vrai pour les enfants doit l'être également pour d'autres personnes qui nécessitent des soins particuliers. À cause du manque de solutions d'accueil et d'hébergement adaptées aux besoins des personnes et des familles, la situation des personnes handicapées adultes de grande dépendance et de leurs proches est tellement problématique que, récemment, une réclamation collective contre la Belgique a été déposée devant le Comité européen des droits sociaux²⁹ par une série d'associations, dont Vie Féminine.

Quelques chiffres

Répartition des femmes et des hommes bénéficiant d'un pourcentage de réduction du temps de travail dans le cadre d'un crédit-temps (temps plein, mi-temps et 1/5) (2010)

	Temps plein	Mi-temps	Réduction 1/5	Total
Femmes	7,7%	34,6%	57,7%	100%
Hommes	4%	19,5%	76,5%	100%

Source : ONEM.

Les soins constituent le motif du crédit-temps à temps plein pour 70% des femmes et seulement 15% des hommes.³⁰

¾ des congés parentaux sont pris par les femmes.³¹

Par semaine, les femmes continuent à assumer en moyenne 10h de tâches domestiques en plus que les hommes et 1H45 de soins et d'éducation aux enfants.³²

L'asile et les femmes sans papiers

Si en principe, les droits humains sont universels, dans les faits, la possibilité de bénéficier de droits est le plus souvent liée, dans nos sociétés, à l'inscription des personnes dans un territoire (résidence, nationalité) ou dans un statut (réfugié, statut de travail, etc.). Dans ce contexte, la réalité des femmes demandeuses d'asile mérite une attention particulière. Car dans notre pays, le contexte politique s'est durci et la gestion administrative des demandes d'asile obéit de plus en plus à une logique de flux migratoire sans tenir compte des parcours et vécus particuliers des personnes. La spécificité des persécutions et des violences faites aux femmes reste donc insuffisamment prise en compte dans les

²⁹ Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme (FIDH) c. Belgique devant le Comité européen des droits sociaux – Strasbourg (réclamation collective) : <http://www.fidh.org/Accueil-des-personnes-handicapees>.

³⁰ Femmes et hommes en Belgique, p. 154.

³¹ Idem, p. 160.

³² Idem, p. 180.

Droits des femmes : quel est le problème ?

procédures d'asile. À cela s'ajoute la difficulté pour les femmes d'évoquer et de prouver les persécutions dont elles ont été ou craignent d'être les victimes.

En continuant à se baser presque uniquement sur la situation générale du pays d'origine des demandeuses d'asile et moins sur la spécificité des problèmes qu'elles vivent en tant que femmes, nos procédures rejettent beaucoup de leurs demandes d'asile et renvoient la majorité d'entre elles vers le pays dont elles sont venues. Rappelons que par rapport à la situation des femmes, il n'y a pas vraiment de « pays sûr ». Les droits les plus fondamentaux des femmes sont en effet bafoués, pour ne pas dire inexistant, dans de nombreux pays du monde. Elles y sont encore considérées comme des êtres dépourvus de tout droit et n'ayant aucun pouvoir, y compris sur leur propre corps et leur propre destinée. Il est donc essentiel de continuer à se battre pour une reconnaissance pleine et entière des persécutions spécifiques aux femmes comme motifs d'octroi de l'asile. Il est également primordial de prendre en compte les impossibilités "psychologiques" des femmes au retour dans leur pays d'origine. En venant ici, beaucoup d'entre elles ont transgressé des normes sociales, culturelles, religieuses. Il est violent et humiliant de les obliger à retourner dans leur pays comme si le départ de ce pays n'avait été pour elles qu'un simple caprice ou une formalité.

Par ailleurs, les femmes sans papiers sont particulièrement vulnérables et souvent obligées de renoncer à leurs droits. Leur situation économique est particulièrement désastreuse : elles travaillent en dehors de toute législation du travail, particulièrement dans le secteur du « care » (garde des enfants, soin aux personnes âgées, etc.) et du « clean » (nettoyage). Elles doivent aussi compter sur des solidarités plus ou moins informelles pour pouvoir survivre : se loger, se soigner, etc. Enfin, les femmes qui entament des démarches pour régulariser leur situation ont très peu de chances d'obtenir gain de cause, surtout si elles n'ont pas d'enfants.

Rappelons que les droits des migrants en situation irrégulière sur le territoire européen sont protégés par la Charte des Droits fondamentaux de l'Union Européenne³³, par exemple pour ce qui concerne l'accès aux soins de santé nécessaires (soins d'urgence, consulter un médecin, recevoir les médicaments nécessaires) et l'accès à la justice. Les femmes enceintes ont aussi droit aux soins de santé nécessaires et il existe un droit à la santé et à l'éducation pour les enfants de ces familles.

Quelques chiffres

Les femmes représentent 32% des demandes d'asile en Belgique, avec 2747 demandes en 2010 (soit 4 fois moins qu'en 1999). Par ailleurs, le statut de réfugié a été octroyé dans 18% des cas en 2010 pour les femmes (23% pour les hommes). Auparavant, la proportion de reconnaissance était plus élevée pour les femmes (jusqu'à 30% en 2008).³⁴

Le divorce

Ces dernières années, de nouvelles législations ont été adoptées en matière de divorce et de garde des enfants. Le divorce pour faute a disparu. Les pensions alimentaires pour les ex-conjoints sont devenues moins prévisibles et plus précaires. La garde alternée des enfants est devenue le standard par rapport auquel le Juge doit se prononcer en cas de conflit entre les parents. Le montant des pensions alimentaires pour les enfants est un peu mieux défini, mais ces pensions connaissent

³³ Notamment articles 1, 14, 31, 35, 47 : http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/1848-FRA-Factsheet-fundamental-rights-irregular-migrants_FR.pdf.

³⁴ *Femmes et hommes en Belgique*, p. 54 et suiv.

toujours des défauts de paiement qui grèvent le budget déjà serré de bon nombre de familles monoparentales.

La plupart de ces nouvelles législations ont été annoncées comme des améliorations tenant compte de l'évolution de la société – notamment de l'émancipation des femmes et du principe d'égalité – et de l'intérêt primordial de l'enfant. En réalité, la plupart du temps, ces normes légales s'appuient sur une vision de l'égalité formelle ou de l'égalité-déjà-là, c'est-à-dire une égalité de principe qui ne tient pas compte des inégalités structurelles encore à l'œuvre dans notre société. Or, le couple et la famille sont un lieu important où se développent à long terme des inégalités, en particulier sur le plan économique et dans la relation avec les enfants. C'est au moment de la rupture du couple que ces inégalités ressortent au grand jour. Difficile par exemple pour certaines femmes d'accepter une garde alternée alors qu'elles ont été le parent principal même lorsque le couple vivait ensemble³⁵. Difficile aussi de s'entendre dire qu'elles ont des droits personnels très limités à une pension alimentaire alors qu'elles ont mis entre parenthèses leur carrière professionnelle (et donc leurs revenus propres), de commun accord croyaient-elles, pour s'occuper de la maison et de la famille³⁶. Ce qui est en jeu ici, ce sont donc bien les faits, le vécu des rôles et des relations familiales, et non les principes abstraits d'une égalité soi-disant accomplie. Prendre en compte les situations concrètes des familles ainsi que les inégalités réelles entre les sexes dans le couple et dans la société devrait devenir un réflexe de base pour tous les intervenants sur ce type de dossier (Justice, médiateurs, assistants sociaux, etc.).

Les femmes ont dû se battre longtemps pour que leur soient reconnus des droits égaux dans le cadre du couple et de la famille. Avec la possibilité de contrôler les naissances, cela a contribué à améliorer les conditions de vie de nombreuses familles et à changer en partie les mentalités. Mais aujourd'hui, on assiste à une sorte de retour de balancier. Les médias relaient souvent les cas d'hommes victimes d'un divorce difficile et injuste, privés de leurs enfants par des juges acquis à la cause des femmes ou par des femmes sans scrupules qui manipuleraient les enfants... Ces discours sont en grande partie l'œuvre de groupes d'hommes et de pères³⁷ qui contestent les progrès sociaux amenés sous l'impulsion des luttes féministes. La plupart du temps, ils cherchent à restaurer une certaine forme d'autorité masculine, en s'attaquant notamment au droit de la famille, mais aussi à la lutte contre les violences conjugales ou au secteur de l'éducation. Les notions d'égalité de droits dans la famille et de responsabilités parentales partagées promues notamment dans la CEDAW sont donc à nouveau menacées.

Quelques chiffres

En 2010, pour trois mariages célébrés, on comptait deux divorces.³⁸

En 2010, on dénombrait 25.000 dossiers ouverts au Service des Créances alimentaires (SECAL) pour pensions alimentaires impayées. 94% de ces dossiers sont ouverts par des femmes. Un peu plus de 10.000 de ces dossiers concernent le droit à une avance sur pension alimentaire.³⁹

³⁵ Étude de M.-T. Casman sur l'hébergement égalitaire.

³⁶ Ce qui profite, selon certains sociologues, à la carrière masculine.

³⁷ Souvent appelés « masculinistes ».

³⁸ *Femmes et hommes en Belgique*, p. 23.

³⁹ Rapport d'évaluation, SECAL, 2010.

Vie Féminine

Un peu partout en Wallonie et en Belgique, Vie Féminine rassemble des milliers de femmes de divers âges et origines. Au sein de ce vaste réseau, elles expérimentent des parcours d'autonomie, tissent des solidarités, savourent le plaisir d'agir ensemble, se mobilisent pour que notre société devienne plus égalitaire, plus solidaire et plus juste. Grâce à la Caravelle des Droits des Femmes, Vie Féminine mène une action inédite pour promouvoir, avec les femmes, l'égalité, la solidarité et la justice sociale.



Vie Féminine a.s.b.l

Mouvement féministe d'action interculturelle et sociale

Secrétariat National

Rue de la Poste, 111

1030 Bruxelles

Tél 02/227 13 00

Fax 02/223 04 42

Courriel secretariat-national@viefeminine.be

www.viefeminine.be

Vie Féminine

Mouvement féministe d'action
interculturelle et sociale



Contacts :

Ariane Estenne

Coordinatrice de la Caravelle des Droits des Femmes

caravelledesdroits@viefeminine.be

02/227.13.12 – 0496/11.91.27

Hafida Bachir

Présidente nationale

Presidente-nationale@viefeminine.be

02/227.13.01

Jennifer Fileccia

Chargée de communication

communication@viefeminine.be

02/227.13.28

Siège Social Vie Féminine

Rue de la Poste 111 – 1030 Bruxelles

secretariat-national@viefeminine.be

02/227.13.00

Sites web :

www.viefeminine.be

www.caravelledesdroits.be

www.facebook.com/VieFeminine